

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

=====

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA

J U S T I C E

=====

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

(/ I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la soldé des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Protocole d'Accord signé le 5.8.1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u la fiche de transmission n° 1292/MJT.CAB du 7.12.1977 du Ministre du Travail et de la Justice;

(/u la lettre n° 3521/MSAS du 30.11.1977 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé;

(/ E C R E T E

DU 22 MARS 1978

(/ ECRET N° 78/222 /MTJ.SGFPT.DFP.4/3/15
portant intégration et nomination de Monsieur ENZANZA André dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).-

=====ooOo=====
LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.
=====

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1^{ER}. - En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur ENZANZA André, né le 29.9.1949 à Boundji-Tsé, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut de Médecine d'Etat de Crimée (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2^o. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3^e. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 22 MARS 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Médecin-Commandant D. A. MISSONSA. -

Colonel Louis SYLVAINE-GOMA. -

Le Ministre des Finances en mission

Le Ministre du Travail et de

Le Ministre Délégué auprès du Premier la Justice,
Ministre, Chargé du Plan

F. B I T A . - Alphonse MOUSSOU-POUATI. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
SGFPT.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MSAS	1
SGSP	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2